

Conditions générales de vente des formations Euraster

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1 – Inscription et engagement du client

Toute inscription nécessite le renvoi à Euraster :

- d'un bon de commande ou devis accepté à l'ordre d'Euraster pour les formations « intra »
- ou du bulletin d'inscription dûment renseigné pour les formations « catalogue », accompagné d'une lettre valant commande pour les administrations

Par courrier : Euraster - 17 rue Pasteur 75011 PARIS

Par e-mail : contact@euraster.fr

2 – Facturation

Formations « catalogue »

En cas de financement par un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit être accompagné de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si Euraster n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA à l'issue de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Formations « intra »

En cas de financement par un organisme collecteur, un document de prise en charge sera demandé, sous la forme habituelle pour l'OPCA.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si Euraster n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA à l'issue de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit une convention de formation avec Euraster, établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à Euraster un exemplaire signé et revêtu du cachet de la structure dans les plus brefs délais.

À l'issue de la prestation, une facture sera adressée au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client).

À l'issue de toute action de formation une attestation de présence sera adressée au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client). Une attestation de fin de formation sera également remise aux stagiaires, conformément à la législation en vigueur.

4 – Annulation

Du fait du client :

Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, e-mail ou télécopie, reçues moins de 5 jours francs ouvrables avant le début de l'action de formation, ou en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, Euraster se réserve le droit de retenir le coût total de l'action de formation.

Après le début de la prestation, les demandes d'annulation ou les absences ne relevant pas de cas de force majeure entraînent le règlement de la totalité du prix de la prestation.

Du fait d'Euraster :

Euraster se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants à une formation «catalogue», d'annuler la formation jusqu'à 5 jours francs ouvrables de la date prévue de déroulement de ladite formation. Euraster en informe le client. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation du fait d'Euraster. Toutefois, si Euraster organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera d'emblée proposée.

5 – Paiement

Les prestations sont payables, à l'ordre d'Euraster, à réception de facture.

6 - Défaut de paiement

Conformément à la législation en vigueur, toute somme non payée à l'échéance de 30 jours donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le client sera redevable le cas échéant d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Enfin, il devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues si ceux-ci sont justifiés.

7 – Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Paris sera compétent.